

# Suis-je autorisé/e à arrondir les mesures ?



Vous êtes ici :

[EDQM FAQs / FAQ de l'EDQM en français / PHARMACOPÉE EUROPÉENNE ET HARMONISATION INTERNATIONALE / Chapitres généraux et monographies / MESURE DES QUANTITÉS / Suis-je autorisé/e à arrondir les mesures ?](#)

## Réponse :

Pour déterminer la conformité à une limite numérique, la valeur calculée du résultat d'un essai ou d'un dosage est tout d'abord arrondie au nombre de chiffres significatifs précisé, sauf indication contraire. Les limites, qu'elles soient exprimées en pourcentage ou en valeur absolue, sont considérées comme significatives jusqu'au dernier chiffre indiqué (par exemple, 0,15 comporte 2 chiffres significatifs et 140 comporte 3 chiffres significatifs). Pour arrondir le résultat, il faut considérer uniquement le chiffre qui vient immédiatement après le dernier chiffre significatif que comporte la limite. Si ce chiffre est inférieur à 5, il est supprimé et le chiffre précédent reste inchangé. Si ce chiffre est égal ou supérieur à 5, il est supprimé et le chiffre précédent est augmenté de 1. Par exemple :

- 0,145 arrondi à 2 chiffres significatifs donne 0,15,
- 0,284 arrondi à 2 chiffres significatifs donne 0,28.